



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

AVIS PUBLIC

A tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 juin 2021, le règlement suivant a été adopté, à savoir :


Règlement 317-2021 Visant à modifier le règlement 305-2019 sur la Gestion contractuelle.

La modification concerne l'obligation d'inclure au Règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique (105700\$).

Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans). On comprend que le gouvernement demande aux municipalités, pour les achats qui peuvent être effectués de gré à gré, de prévoir des mesures dans leur Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'achat de biens et services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 8^e jour de juin 2021.



Maryse Lizotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Mont-Carmel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 13 h, le 8^e jour de juin 2021, à chacun des endroits suivants, à savoir : *Bureau municipal et Bibliothèque municipale.*

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Mont-Carmel ce 8^e jour de juin 2021.



Maryse Lizotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière